

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARTIN LE NŒUD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE  
n° CM..12-2024**

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présent	7
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTE	Abstention <input type="text" value="3"/> Contre <input type="text" value="0"/> Pour <input type="text" value="8"/>

Le 28 mars 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Georges DEMANET, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Marie DURIEZ ; après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		177 534,42 €
Opérations de l'exercice	887 448,45 €	987 135,30 €
Totaux	887 448,45 €	1 164 669,72 €
Résultat de clôture		277 221,27 €

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
98 720,46 €	- €
512 634,41 €	522 889,33 €
611 354,87 €	522 889,33 €
88 465,54 €	- €

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
98 720,46 €	177 534,42 €
1 400 082,86 €	1 510 024,63 €
1 498 803,32 €	1 687 559,05 €
	188 755,73 €

Besoin de financement  
excédent de financement

88 465,54 €  
- €

Restes à réaliser

474 751,00 €      131 990,00 €

Besoin de financement  
des restes à réaliser

342 761,00 €

Excédent de financement

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

431 226,54 €  
- €

277 221,27 €

au compte 1068 Investissement

0 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Georges DEMANET, Carole MORTELECO, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED et Hervé BIGOURD,

Pour expédition conforme, le 4 avril 2024

Georges DEMANET, Président



Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
 Reçu en préfecture le 04/04/2024  
 Publié le  
 ID : 060-216005793-20240328-12\_2024-BF  
 SLO